

L'année 2020 est marquée par une rupture dans la dynamique positive des déclarations d'embauche en Ile-de-France depuis plusieurs années, avec une chute de 33,9 % par rapport à 2019. En outre, ce fort repli s'observe quel que soit le type de contrat. Ceux à durée indéterminée et à durée déterminée de plus d'un mois ont néanmoins mieux résisté que les contrats les plus précaires tels que les CDD de moins d'un mois.

Les embauches fortement perturbées par la crise sanitaire

En 2020, seulement 8,6 millions de déclarations d'embauche sont parvenues à l'Urssaf Ile-de-France sous la forme de DPAE (Déclarations préalables à l'embauche), qui regroupent six formalités liées à l'embauche quel que soit le type de contrat établi (CDI, CDD, Intérim). Alors que son niveau se situe habituellement entre 11 et 13 millions, ce résultat représente une baisse de 33,9 % sur un an. La crise sanitaire est directement responsable de cette chute qui interrompt dix ans de hausse annuelle pour les DPAE franciliennes. Il faut en effet remonter à 2009 pour observer un retournement de tendance. Alors que les CDD courts (moins d'un mois) et l'intérim ont été la principale source de croissance des embauches ces dix dernières années, ce sont ces contrats précaires qui sont précisément les plus touchés en 2020.

L'évolution de cette année correspond à une baisse de 4,4 millions de DPAE qui se décompose comme

Évolution des déclarations d'embauche en Ile-de-France par type de contrats

	N ^{bre} de DPAE en 2020	Évolution 2020/2019	Évolution 2020/2016	Structure
Total des déclarations d'embauche	8 616 639	- 33,9 %	- 25,9 %	100,0 %
CDI	1 067 799	- 24,1 %	- 6,4 %	12,4 %
CDD de plus d'un mois	734 904	- 19,2 %	- 20,6 %	8,5 %
CDD de moins d'un mois	3 522 813	- 39,9 %	- 36,1 %	40,9 %
Intérim	3 291 123	- 32,3 %	- 18,6 %	38,2 %

Source : Urssaf

suit : - 2,3 millions pour les CDD de moins d'un mois, - 1,6 million pour l'intérim, - 0,3 million pour les CDI et enfin - 0,2 million pour les CDD de plus d'un mois.

Les mois d'avril et de mai sont les deux mois les plus touchés de l'année (respectivement - 70,3 % et - 60,3 % sur un an glissant) tandis que le mois d'août, en baisse de 20,9 %, se révèle le moins défavorable durant la période de crise.

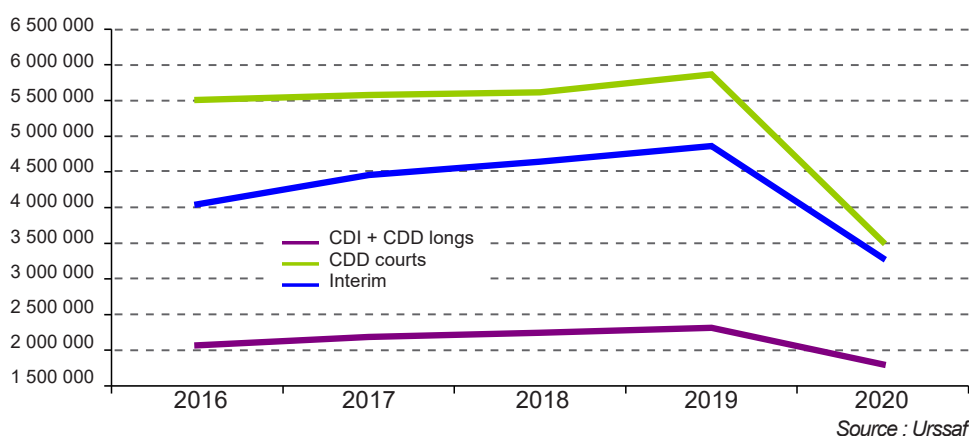
Les CDD longs affichent une baisse de 19,2 % sur un an. Parallèlement, le nombre d'embauches en CDI s'élève à 1,068 million en 2020,

soit une diminution importante de 24,1 % en un an. Le niveau atteint par les CDI étant cependant comparable à celui de 2015, cette forte baisse peut ainsi être relativisée.

Les contrats précaires ont subi des replis plus marqués. Les CDD courts ont ainsi chuté de 39,9 % sur un an, leur volume atteignant même des niveaux inférieurs à ceux observés en 2009, année de paroxysme de la crise financière. L'intérim rencontre également des problématiques similaires alors que la chute du nombre de contrats est inférieure (- 32,3 %). Dans ce secteur, le volume de DPAE est équivalent à celui obtenu en 2013.

Ces évolutions contrastées modifient la proportion de déclarations d'embauche de plus d'un mois (CDI et CDD longs) dans l'ensemble des DPAE : ce type de contrat en représente un peu plus d'1/5^e en 2020 alors qu'historiquement, ce ratio est de l'ordre de 1/6^e. Ainsi les contrats précaires représentent toujours, par leur nature, la très grande majorité des contrats conclus en 2020.

Évolution des déclarations d'embauche en Ile-de-France en nombre



La chute brutale des embauches n'a pas été corrélée à une forte diminution de l'emploi

La diminution ou la hausse du nombre de DPAE n'est pas facilement corrélable avec les créations ou destructions nettes d'emplois. Des facteurs structurels, comme le nombre de personnes quittant le marché du travail ou le taux de rotation des personnels, peuvent entraîner des variations des embauches, sans pour autant modifier le niveau d'emploi.

Ainsi, la crise sanitaire a particulièrement touché les secteurs ayant recours à des contrats à la journée, en particulier dans l'événementiel, les études de marchés et les agences de publicité. Certains de ces secteurs ont pu connaître des baisses d'emploi durant les mois de confinement, notamment du fait d'embauches quasi-nulles.

Concernant le reste du marché du travail, la baisse du volume des DPAE s'explique notamment par une diminution de la mobilité professionnelle due à l'attentisme des employeurs et des salariés face à un environnement économique incertain : impossibilité d'effectuer certaines activités, difficulté à recruter à distance, décalage dans le temps de projets professionnels. Dans ces cas, la diminution des DPAE a eu lieu en même temps que la diminution des sorties d'emploi. Ces deux effets contraires ne permettent pas de présager de l'impact sur le nombre d'emplois total. Cette réduction des sorties d'emploi a pu être possible grâce aux mesures exceptionnelles mises en place par l'État (prêts garantis, chômage partiel, report de cotisations sociales, etc.) qui ont limité les défaillances et les licenciements.

Finalement, la forte baisse du nombre de DPAE a été concomitante d'une diminution contenue des effectifs franciliens pour l'année 2020. Ainsi, la baisse des effectifs en 2020 se révèle relativement contenue au regard de la forte chute du nombre de DPAE. *

* Les chiffres sur l'emploi du dernier trimestre sont encore provisoires.

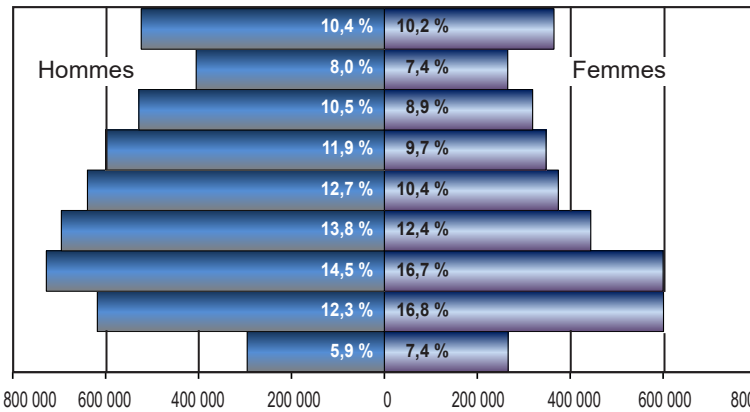
Évolution des déclarations d'embauche en CDI en Ile-de-France par secteur d'activité

Nace 38	Libellé	Total DPAE en CDI en 2020	Évolution 2020/2019
BZ	Industries extractives	191	- 18,0 %
CA	Industries agro-alimentaires	19 403	- 20,2 %
CB	Habillement, textile et cuir	5 311	- 11,6 %
CC	Bois et papier	1 501	- 16,1 %
CE	Industrie chimique	2 557	- 21,5 %
CF	Industrie pharmaceutique	1 393	- 6,4 %
CG	Industrie plastiques, produits non minéraux	1 579	- 22,6 %
CH	Métallurgie et fabrication de produits métalliques	2 500	- 25,9 %
CI	Fabrication produits informatiques, électroniques, optiques	2 853	- 35,6 %
CJ	Fabrication d'équipements électriques	1 288	- 8,4 %
CK	Fabrication machines et équipements n.c.a.	1 338	- 31,9 %
CL	Fabrication de matériels de transport	2 749	- 47,1 %
CM	Industrie du meuble; réparation et installation de machines	5 544	- 23,1 %
DZ	Production, distribution d'électricité, de gaz	2 986	- 10,8 %
EZ	Production et distribution d'eau, gestion des déchets	4 662	- 19,3 %
FZ	Construction	147 830	- 5,3 %
GZ	Commerce ; réparation d'automobiles et de motos	155 154	- 24,0 %
HZ	Transports et entreposage	86 700	- 11,3 %
IZ	Hébergement et restauration	129 336	- 46,8 %
JA	Édition et Audiovisuel	19 992	- 27,7 %
JB	Télécommunications	6 838	- 8,9 %
JC	Activités informatiques	53 615	- 29,1 %
KZ	Activités financières et d'assurance	36 028	- 19,6 %
LZ	Activités immobilières	14 205	- 21,7 %
MA	Activités juridiques, de conseil et d'ingénierie	91 620	- 27,9 %
MB	Recherche et développement	4 779	+ 6,8 %
MC	Autres activités scientifiques et techniques	16 504	- 28,3 %
NZ	Activités de services administratifs et de soutien	110 622	- 24,2 %
OZ	Administration publique	244	+ 2,5 %
PZ	Éducation	8 295	+ 1,5 %
QA	Activités pour la santé humaine	13 906	- 13,1 %
QB	Action sociale et hébergement médico-social	29 204	+ 4,6 %
RZ	Arts, spectacles et activités récréatives	43 252	- 13,4 %
SZ	Autres activités de services	13 561	- 35,5 %
nd	non déterminé	30 259	- 17,5 %
	Total secteurs d'activités	1 067 799	-
	Industrie	55 855	- 22,3 %
	Construction	147 830	- 5,3 %
	Tertiaire	864 114	- 26,7 %

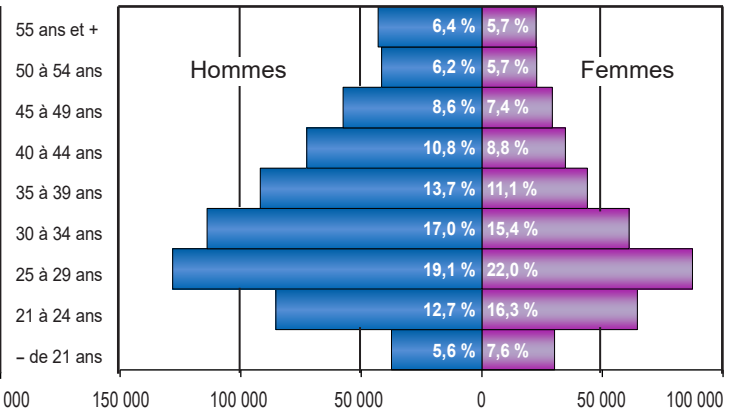
Source : Urssaf

Répartition des déclarations d'embauche en 2020 par sexe et âge

Tous types de contrats



Uniquement contrats en CDI



Source : Urssaf

Des secteurs touchés différemment

L'année 2020 est marquée par de fortes disparités d'évolution entre les secteurs. Seuls deux secteurs affichent des évolutions positives de leur nombre de DPAE : les activités pour la santé humaine (+ 21,8 %) et l'industrie pharmaceutique (+ 0,7 %). Dans le premier secteur, la hausse est principalement portée, comme l'an dernier, par les CDD courts. Parmi ceux émettant le plus de DPAE, l'hébergement et restauration (- 69,5 %), les autres activités scientifiques et techniques (- 53,0 % en un an) et les arts et spectacles (- 47,4 %) affichent les baisses les plus importantes de leur nombre total de DPAE. Ces secteurs ont été particulièrement touchés par les restrictions sanitaires. D'autres diminutions significatives dans les activités de services administratifs

et de soutien (- 43,9 %), les activités juridiques, de conseil et d'ingénierie (- 35,8 %) le secteur transports et entreposage (- 27,9 %) et le commerce (- 22,4 %) sont à signaler. La construction (- 8,1 %) a été touchée dans des proportions moindres.

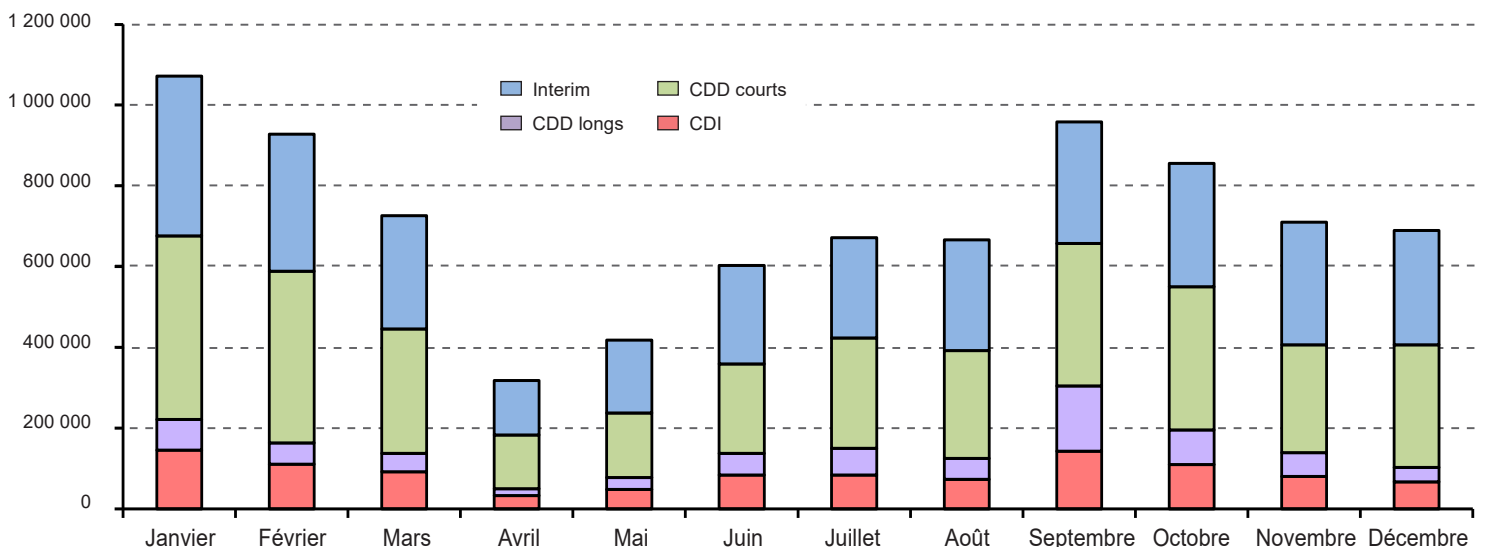
Les niveaux d'embauche en CDI en repli dans la majorité des secteurs

La grande majorité des secteurs subit une baisse de son nombre de DPAE en CDI. Les reculs les plus notables sont dans l'hébergement et la restauration (- 46,8 %), les autres activités de services (- 35,5 %) et les activités informatiques (- 29,1 %). À l'inverse, l'action sociale et l'hébergement médico-social voit son nombre d'embauches croître significativement (+ 4,6 %).

Les embauches féminines baissent moins grâce aux CDD

La crise sanitaire n'a pas modifié significativement la répartition des embauches selon le sexe du salarié. Globalement, 58,4 % des DPAE en 2020 correspondent à l'embauche de salariés masculins et 41,6 % de salariées. La part des embauches féminines augmente de 0,4 point pour la troisième année consécutive. Plus précisément, les CDI sont avant tout signés par des hommes, qui représentent 62,9 % du total des CDI, en hausse de 1,4 point sur un an. Cela ne traduit pas forcément un volume de candidats plus élevé mais plutôt une mobilité plus importante de la part des hommes qui a été moins dégradée en période de crise. L'intérim est également majoritairement masculin, puisque 69,3 % de ces DPAE les concernent.

Répartition des déclarations d'embauche par type de contrats au cours de l'année



Source : Urssaf

Répartition du nombre total des déclarations d'embauche en Ile-de-France par département

	2019	2020	Évolution 2020/2019
Paris	5 276,5	3 356,4	- 36,4 %
Seine-et-Marne	990,1	757,4	- 23,5 %
Yvelines	742,4	522,1	- 29,7 %
Essonne	862,3	681,0	- 21,0 %
Hauts-de-Seine	1 981,2	1 271,1	- 35,8 %
Seine-Saint-Denis	1 435,7	901,0	- 37,2 %
Val-de-Marne	876,8	582,0	- 33,6 %
Val-d'Oise	863,1	544,8	- 36,9 %
Ile-de-France	13 041,7	8 616,6	- 33,9 %

(En milliers)

Source : Urssaf

Répartition des déclarations d'embauche en CDI en Ile-de-France par département

	2019	2020	Évolution 2020/2019
Paris	495,9	338,7	- 31,7 %
Seine-et-Marne	98,6	77,6	- 21,3 %
Yvelines	101,7	76,9	- 24,4 %
Essonne	92,6	76,6	- 17,3 %
Hauts-de-Seine	238,4	173,6	- 27,2 %
Seine-Saint-Denis	173,1	150,9	- 12,9 %
Val-de-Marne	114,8	95,1	- 17,2 %
Val-d'Oise	92,2	78,6	- 14,7 %
Ile-de-France	1 407,5	1 067,8	- 24,1 %

(En milliers)

Source : Urssaf

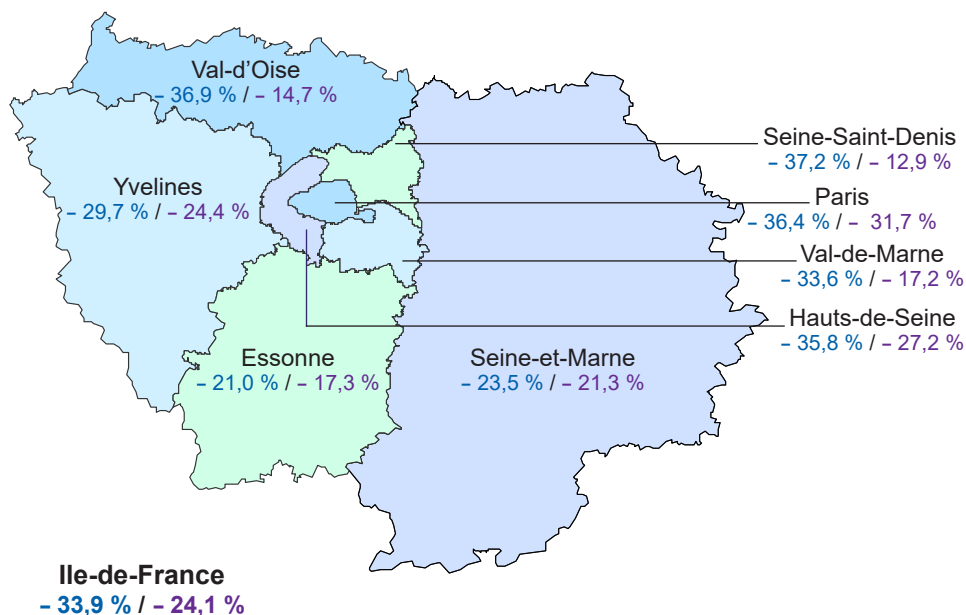
En revanche, la tendance est de façon inédite inversée dans les CDD pour lesquels 51,0 % du total de ces embauches concernent des femmes (+ 2,4 points sur un an).

Le nombre de DPAE diminue moins dans la grande couronne

Tous les départements d'Ile-de-France voient leur nombre de DPAE évoluer à la baisse en 2020. La Seine-Saint-Denis affiche le plus fort recul sur un an (- 37,2 %) suivi du Val-d'Oise (- 36,9 %) et de Paris (- 36,4 %). La plupart des départements de la grande couronne ont des baisses moins importantes que la moyenne régionale : l'Essonne (- 21,0 %), la Seine-et-Marne (- 23,5 %) et les Yvelines (- 29,7 %).

La Seine-Saint-Denis est en revanche, le département où le nombre de CDI baisse le moins (- 12,9 %) à l'inverse de Paris (- 31,7 %).

Évolution 2020/2019 du nombre total des déclarations d'embauche et en CDI en Ile-de-France par département



Légende : département
déclarations totales / déclarations en CDI

Source : Urssaf

À propos des données...

À l'occasion de l'embauche d'un salarié, tout employeur, à l'exception des particuliers, est tenu d'effectuer une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'Urssaf ou de la Mutualité sociale agricole (MSA), selon le régime auquel il appartient. Les données de cette publication ne concernent que les déclarations parvenues aux Urssaf et excluent donc les entreprises relevant de la MSA. La DPAE recouvre toutes les formes d'embauches (CDI, CDD de courte ou de longue durée, temps plein, temps partiel, contrats d'intérim). Les DPAE de 2020 concernent toutes les déclarations pour lesquelles les dates d'embauches interviennent en 2020.

Les données présentées dans cette publication sont issues de séries non corrigées des variations saisonnières. Elles portent sur le champ des entreprises du secteur concurrentiel intérim compris, ainsi que du secteur public.